



RAPPORT SUR LES FRAIS DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION

du 2026-01-01 au 2026-03-31

paragraphe 24 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (Chapitre A-2.1, r.2)

Nom du fournisseur	Montant de la dépense	Description du contrat	Date
Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec	2 685,00 \$	Publicité institutionnelle / Insertion d'une page de publicité dans le magazine Le coureur des bois.	2026-03-17